

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 31/03/23
Date d'affichage 31/03/23
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 21

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 7 avril à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme GRIMARD Eliane
M. MARCAUD Hugues
Mme LAFARGE Audrey
M. DEBOST Anthony

M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie
Mme METENIER Patricia
Mme VERNIS Cécile
M. LEBON Thierry

Mme GUERRY Laure
M. CORRE Patrice
Mme BRUYERE Mireille
Mme FERNANDEZ Maryline
M. BAUDON Julien

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DESFEMMES Didier a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme COULON Sylvie a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
M. CONIL Gaël a donné pouvoir à Mme MOUBAMBA Stéphanie
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. NOCART Eddy
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :

M. RENÉ David M. DIFALLAH Azdine

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MOUBAMBA Stéphanie est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

20- Budget primitif / Pompes funèbres 2023 (annexe 6)

(Annexe 6 consultable en Mairie, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Il est rappelé que certaines prestations funéraires peuvent être réalisées en régie municipale.

Le projet de budget primitif 2023 pour la Régie des Pompes Funèbres est présenté. Ce dernier s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante, et est soumis au vote du Conseil municipal :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	535,15 €
Recettes	535,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	/
Recettes	/

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée F.lequille.com

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 de la Régie des Pompes funèbres, tel que présenté ci-dessus.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 13 avril 2023,

Le Maire,


Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,


Stéphanie MOUBAMBA

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application de l'article 1114 du Code de Commerce